



# POSTULAT

**Auteur** neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Melanie Burgener  
**Objet** Étiquettes autocollantes: le droit de vote et d'éligibilité est-il garanti pour tous?  
**Date** 05/09/2023  
**Numéro** 2023.09.292

En tant que parti victime d'une fraude électorale, nous sommes d'avis qu'une procédure de vote et d'élection plus sûre s'avère indispensable. En avril 2021, on a assisté à l'introduction d'un système qui fonctionne au moyen d'une signature et d'une étiquette autocollante personnelle. Certains cercles de population qui ne sont pas des votants réguliers y voient là une procédure compliquée et gênante à l'approche des élections fédérales, ce qui soulève quelques interrogations.

Les jeunes électrices et électeurs, notamment, invoquent la difficulté à retrouver les étiquettes autocollantes qui leur sont fournies par leur commune de domicile et qui sont destinées à la feuille de réexpédition. Comme certaines communes facturent des frais en cas de commande d'étiquettes, une partie de ces électeurs renoncent à voter en raison des démarches et/ou des coûts liés l'obtention de nouvelles étiquettes. Cela va à l'encontre des principes d'une libre participation à la démocratie.

À cela s'ajoute un autre problème, décelé au travers des réactions de la population et qui concerne les personnes qui déménagent. Parmi les personnes qui ont changé de commune de domicile depuis peu, certaines ont apparemment reçu de nouvelles étiquettes, tandis que d'autres n'ont rien reçu. Cette situation a d'importantes répercussions sur la validité du matériel de vote renvoyé. Pour peu que les personnes qui ont entrepris de déménager peu avant les élections se trouvent à l'étranger le dimanche du scrutin ou qu'elles aient d'autres obligations, elles ne pourront pas exercer leur droit de vote si les nouvelles étiquettes ne leur ont pas été adressées.

## Conclusion

Il est inquiétant de constater que ce sont en premier lieu les jeunes, dont il s'agirait de promouvoir la participation au processus politique, qui peinent à accepter le système des étiquettes autocollantes. En outre, si le canton et les communes n'ont pas la possibilité de garantir que les personnes qui seront amenées à déménager en septembre ou au début octobre 2023 et qui seront dans l'incapacité de se rendre aux urnes le dimanche prévu pour la votation d'octobre, puissent voter valablement par correspondance, alors ces personnes se verront de facto privées du droit de vote et d'éligibilité. Nous demandons donc au Conseil d'État d'examiner si le maintien de la procédure de vote et d'élection avec les étiquettes autocollantes personnelles est légal dans ce contexte. L'objectif, dans une démocratie directe, doit être d'obtenir un taux de participation le plus élevé possible ainsi qu'un nombre limité de bulletins de vote non valables.